

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 11 octobre 2019

8^{ème} Commission

N° CP-2019-9-8-1

Service instructeur

DILO - Service bâtiments

Service consulté**POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE****COLLÈGE ROBERT SCHUMANN À SAINT AMARIN
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASSE DANS L'EMPRISE DU
COLLÈGE**

Résumé : Une convention de partenariat doit être conclue entre le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN pour la construction d'un nouveau gymnase dans l'emprise du collège Robert Schuman à SAINT-AMARIN.

Le Département du Haut-Rhin assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération de construction d'un gymnase de 44 x 23,5 m, estimée à 3 170 000 € HT.

La participation financière du Département s'élèvera à 1 610 000 €.

La Communauté de Communes versera une quote-part de 1 560 000 € (1 440 000 € HT pour le bâti et 120 000 € HT pour les tribunes fixes), en fin d'opération.

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation de votre Assemblée concernant cette convention de partenariat et d'autoriser la Présidente à la signer.

Lors de la Commission Permanente du 23 février 2018, le Département a décidé d'approuver l'Avant-Projet Détaillé (APD) de l'opération d'extension et de restructuration du collège Robert Schuman à SAINT-AMARIN. Le principe de réorganisation réside dans le regroupement de l'ensemble de l'activité du collège dans un seul et unique bâtiment. Cette extension se greffera sur le bâtiment externat actuel qui comprend également la demi-pension rénovée en 2003.

Les différents scénarii d'implantation de ce futur bâtiment ont conclu au fait que le maintien du gymnase à son emplacement actuel était incompatible avec la reconfiguration du collège. Cette salle de sports, de dimension 40 x 20 m, vétuste, située dans l'enceinte du collège, est la propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN.

Par conséquent, le Département a proposé à la Communauté de Communes la démolition de l'équipement existant et la construction d'un gymnase neuf de dimensions 44,00 x 23,50 m (7/7/3), comprenant une sur-largeur pour des tribunes fixes et correspondant à un espace de compétition multisports requis pour des compétitions de niveau « Départemental », conforme aux normes en vigueur.

Ce nouveau gymnase, dont les travaux devraient démarrer à la fin de la restructuration du collège prévue au 4^{ème} trimestre 2021, sera implanté en limite de propriété Sud du collège avec un accès direct depuis le domaine public pour les associations.

Pour permettre la réalisation conjointe des opérations d'extension - restructuration du collège et de reconstruction du gymnase sous maîtrise d'ouvrage du Département, il est nécessaire de procéder, en amont de l'opération, au transfert de propriété au profit du Département de l'ensemble du site du collège et du gymnase actuellement mis à disposition par la Communauté de Communes puis à l'acquisition du nouveau gymnase et de son emprise foncière par la Communauté de Communes en fin d'opération.

La convention de partenariat jointe en annexe a principalement pour objet :

- de fixer les modalités de transfert de propriété du site du collège au profit du Département,
- de préciser les conditions de cessions de l'actuel gymnase au profit du Département,
- de préciser la répartition des rôles des parties dans le cadre du projet de construction du nouveau gymnase ;
- de déterminer les modalités de réalisation du nouveau gymnase ;
- d'arrêter la gestion de l'ancien gymnase en période transitoire (entre sa cession au Département et sa démolition) ;
- d'acter l'achat du nouveau gymnase par la Communauté de Communes au montant correspondant à sa quote-part du financement du projet, en fin d'opération ;

Concernant les modalités financières de réalisation de l'opération, la construction de ce gymnase de 44 x 23.5 m est estimée à :

- 2 880 000 € HT de travaux
- auxquels s'ajoute un montant de 120 000 € HT pour les tribunes fixes (coût de deux rangées de gradins fixes et sur-largeur de la salle de 1,50 m)
- 100 000 € HT de réfection de voirie
- 70 000 € HT pour un mur d'escalade

soit une enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération de 3 170 000 € HT (valeur mars 2019).

La quote-part de la Communauté de Communes s'élèvera à 1 440 000 € HT plus 120 000 € HT soit 1 560 000 € HT. Ce montant sera ajusté en fonction de l'évolution constatée du coût du projet.

Le Département pré - financera l'intégralité de la dépense correspondante et s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter cette enveloppe financière prévisionnelle. Il informera la Communauté de Communes au cas où des écarts seraient constatés.

Enfin, je vous précise que la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN a délibéré favorablement sur ce dossier le 12 juin 2019 et signé la convention correspondante.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le transfert à titre gratuit de la propriété de l'ensemble du site du collège Robert Schuman à SAINT-AMARIN au profit du Département, en application de l'article L 213-6 du code de l'éducation ;
- d'approuver la cession concomitante à l'euro symbolique du gymnase attenant au profit du Département – cette dépense sera imputée sur le programme B156 (foncier – opérations hors voirie) nature 21 221 21314 3401 129 ;
- d'approuver la construction d'un gymnase neuf sous maîtrise d'ouvrage du Département – cette dépense sera imputée sur le programme B111 (collèges – constructions neuves) ;
- d'approuver le rachat de ce gymnase et de son emprise par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à l'issue des travaux dans les conditions précisées par la convention de partenariat ci-annexée - cette recette sera imputée au programme B656 (foncier – opérations hors voirie) nature 77 221 775 3406 129 ;
- d'approuver ladite convention de partenariat, jointe en annexe au rapport, entre le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN portant sur la construction d'un nouveau gymnase dans l'emprise du collège Robert Schuman à SAINT-AMARIN,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les actes nécessaires,
- d'autoriser dans ce cadre le 1^{er} Vice-Président à signer les actes fonciers qui seront établis en application de ce qui précède en la forme administrative à la diligence des services départementaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT